

DEMANDE DE RACHAT DE TRIMESTRES Avec ou sans points

Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété, via la **messagerie sécurisée** de votre **espace-personnel.lacipav.fr**, en sélectionnant le thème « Ma carrière » et l'objet « Racheter des années d'études supérieures ou des années incomplètes ».

► Votre identité

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

► Votre adresse

.....
.....
.....
.....

► Vos coordonnées

N° de téléphone :
E-mail :

► Votre situation familiale

- Célibataire
- Marié(e) / Pacsé(e) / Remarié(e) en date du :
- Divorcé(e) / Fin de Pacs / Veuf(ve) en date du :
- Nombre d'enfants :

► Votre conjoint(e) / partenaire de pacs / concubin(e)

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

► **Votre demande de rachat** cochez les cases correspondant à votre situation

- Je souhaite racheter : des trimestres d'assurance
OU
 des trimestres d'assurance et des points

- Au titre :** d'année incomplète et/ou d'année d'étude supérieure (12 trimestres maximum dont 4 à tarif préférentiel)
 d'expatrié(e) (nombre de trimestres illimités)
 de profession non-classée (nombre de trimestres illimités)

► **Merci de compléter le tableau ci-dessous en précisant le nombre de trimestres que vous souhaitez racheter par année civile**

Année(s)	Nombre de trimestres	Année(s)	Nombre de trimestres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

► **Le paiement par virement bancaire**

- Je souhaite régler : Sans échelonnement (rachat de 1 trimestre sans échelonnement obligatoire)
 Avec échelonnement de : 1 an 3 ans (pour les rachats de 2 à 8 trimestres)
 5 ans (uniquement à partir de 9 trimestres rachetés)

En cas d'échelonnement supérieur à 12 mois, une majoration est appliquée à compter du 13^e versement pour chaque période de 12 mois.

Pièces à joindre impérativement

Pour tous les rachats :

- Un relevé de carrière portant année par année la validation des organismes de Sécurité sociale,
- Le formulaire de demande de rachat joint à cette lettre,
- La copie complète de vos trois derniers avis d'imposition,

Pour les rachats au titre des années d'études supérieures :

- Une copie du diplôme ou du justificatif d'admission dans une grande école (ou classe du second degré préparatoire à une grande école), obtenu dans le cadre d'une formation initiale.

Concernant les rachats des expatriés :

- Une attestation d'affiliation d'un régime français obligatoire d'assurance maladie prouvant que vous avez été affilié(e) au minimum 5 ans.

Concernant les rachats des professions non-classées :

- La copie d'un justificatif d'identité
- Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises et des établissements (Siren)
- Le numéro d'identification Siret et du code d'activité APE (activité principale exercée) délivrée par l'Insee

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.**

Fait à :, le :

- En cochant cette case, j'engage ma responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

NOTICE RACHAT DE TRIMESTRES

Si vous souhaitez anticiper votre départ en retraite, c'est-à-dire partir entre la date de retraite au plus tôt (col. 1) et la date d'effet de la retraite à taux plein (col. 3), vous devrez réunir le nombre de trimestres indiqué dans la colonne 2 pour bénéficier de la retraite à taux plein.

Si vous n'atteignez pas ce nombre, vous subirez une décote de 1,25 % par trimestre d'assurance manquant pour atteindre l'âge de retraite à taux plein, la décote la moins défavorable vous étant appliquée. Les rachats permettront d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein.

► Les conditions à remplir

- Vous ne pouvez pas racheter de trimestres d'assurance dans le cadre d'une carrière longue
- Votre pension de base ne doit pas être liquidée
- Votre rachat ne peut aboutir au dépassement du nombre de trimestres requis pour l'obtention de la pension à taux plein à l'âge d'ouverture du droit
- À la date d'acceptation de votre demande, vous devez avoir entre 20 ans et l'âge d'obtention du taux plein, variable selon l'année de naissance détaillé dans le tableau ci-dessous :

Génération	Avec condition de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
	Âge d'ouverture du droit (1)	Nombre de trimestres (2)	Âge du taux plein (3)
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 <i>(du 1^{er}/01 au 31/08)</i>	62 ans	168	
1961 <i>(du 1^{er}/09 au 31/12)</i>	62 ans et 3 mois	169	
1962	62 ans et 6 mois	169	
1963	62 ans et 9 mois	170	
1964	63 ans	171	
1965	63 ans et 3 mois	172	
1966	63 ans et 6 mois	172	
1967	63 ans et 9 mois	172	
À partir de 1968	64 ans	172	

► Les périodes rachetables

- **Les années d'études et/ou années de cotisations incomplètes** (dans la limite de 12 trimestres) :
 - **les années incomplètes**, au titre desquelles vous avez acquis moins de 4 trimestres par an.
 - **les années d'études supérieures** pendant lesquelles vous n'avez pas été affilié(e) à un régime de retraite. Ce rachat s'effectue auprès du premier régime d'assurance vieillesse dont vous avez relevé après l'obtention de votre diplôme,

→ Un abattement de 400€ pour le rachat des seuls trimestres, ou de 590€ pour un rachat de trimestres et de points est appliqué si vous rachetez 4 trimestres sur les 12 dans un délai de dix ans après la fin de vos études.

▪ Les années d'activité à l'étranger

Vous pouvez racheter autant de trimestres que nécessaire si vous avez été affilié(e) au minimum 5 années à un régime français obligatoire d'assurance maladie et avez adhéré à l'assurance volontaire dans les 10 ans à compter du dernier jour de l'exercice de votre activité à l'étranger.

▪ Les années pour profession non-classée

Vous pouvez racheter autant de trimestres que nécessaire. L'activité doit avoir été exercée entre le 1^{er}/01/1985 et le 1^{er}/01/2018. Vous devez avoir au minimum 20 ans et moins de 76 ans à la date de la demande du rachat. Celle-ci devra être formulée entre le 1^{er}/07/2022 et le 31/12/2026.

Les professions concernées par ce type de rachat sont les suivantes : l'acupuncture, la chiropractie, l'ergothérapie, l'étiopathie, l'hypnose, le magnétisme, la médecine traditionnelle chinoise, la naturopathie, l'ostéopathie, la psychomotricité, la psychothérapie, la sophrologie.

► Le coût du rachat

Il est déterminé en fonction d'un barème annuel qui tient compte :

- de l'âge atteint à la date de la présentation de la demande de rachat
- de l'option choisie
- de la moyenne des revenus salariés et non-salariés des trois années précédant la date de demande du rachat

► Les 2 options possibles

Vous pouvez racheter :

- des trimestres d'assurance seuls
- des trimestres d'assurance et des points

► Le paiement des rachats

Tout rachat doit être réglé par **virement bancaire**.

Le premier versement doit être effectué au plus tard dans les **deux mois** suivant l'acceptation de votre demande.

- Si vous racheter un seul trimestre, le paiement s'effectue en **un seul virement**
- De 2 à 8 trimestres rachetés, vous pouvez échelonner les virements mensuels sur **1 ou 3 ans**
- Au-delà de 9 trimestres, vous pouvez échelonner les virements mensuels sur **1, 3 ou 5 ans**

En cas d'échelonnement supérieur à 12 mois, une majoration est appliquée à compter du 13^e versement pour chaque période de 12 mois.

En cas d'interruption dans le paiement des échéances ou de demande de liquidation de la retraite, le rachat ne peut être mené à son terme. Une nouvelle demande ne peut intervenir avant l'expiration des 12 mois suivant la notification de l'interruption de versement.

Si vous envisagez de demander la liquidation de vos droits dans un délai ne permettant pas le paiement échelonné minimum d'un an, vous devrez régler la totalité de votre rachat avant la date d'effet de la retraite.

→ Les sommes versées au titre du rachat sont déductibles fiscalement et sans limitation.

